RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Défi Covoiturage 2026 »

Vu la délibération n° COR 2026-XXX-BC du 05 novembre 2026 approuvant le lancement de l'opération et le règlement intérieur.

Article 1 – Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en partenariat avec SYTRAL Mobilités, organise une opération promotionnelle gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Défi Covoiturage 2026 ».

Cette opération a pour objectif de promouvoir et d'encourager la pratique du covoiturage, notamment pour les déplacements domicile-travail, auprès des salariés des entreprises implantées sur le secteur défini à l'article 2 du présent règlement.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Conseil en Mobilité Employeur (CME) déployé par SYTRAL Mobilités auprès des entreprises souhaitant être accompagnées dans l'évolution des pratiques de mobilité de leurs salariés.

La COR propose, en partenariat avec SYTRAL Mobilités, le service « En Covoit' Rendez-vous », permettant notamment la mise en relation des usagers pour le partage de leurs trajets.

Le présent règlement définit les modalités de participation à l'opération, les conditions d'éligibilité, les modalités de comptabilisation des trajets ainsi que les conditions d'attribution des dotations.

Article 2 – Dates et périmètre de l'opération

L'opération « Défi Covoiturage 2026 » se déroule du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus.

Elle est ouverte aux salariés des entreprises (liés à un contrat de travail) implantées dans le périmètre géographique défini pour l'opération. Les entreprises doivent être enregistrées au registre du commerce et des sociétés.

Le périmètre concerné est délimité comme suit :

- commune de Cours ;
- commune de Thizy-les-Bourgs ;
- commune d'Amplepuis.

Seuls les salariés des entreprises implantées dans ce périmètre peuvent participer à l'opération.

Article 3 – Conditions de participation

L'opération est ouverte aux personnes physiques majeures salariées d'une entreprise implantée dans le périmètre défini à l'article 2.

La participation est gratuite pour les salariés rattachés à une Communauté Employeur sur le service « En Covoit' Rendez-vous » et sans obligation d'achat.

Pour participer à l'opération, il est nécessaire :

- d'être salarié d'une entreprise implantée dans le périmètre défini à l'article 2 ;
- d'utiliser le service « En Covoit' Rendez-vous » pour réaliser au moins un trajet en covoiturage pendant la durée de l'opération ;

- d'avoir renseigné des informations permettant de vérifier l'identité du participant et son éligibilité à l'opération.

Les modalités d'inscriptions à la plateforme En covoit'rendez-vous sont définies sur le site internet suivant En Covoit' Rendez-vous | TCL.

Un participant peut réaliser plusieurs trajets pendant la durée de l'opération. Ces trajets peuvent être pris en compte pour les différents prix prévus à l'article 5, sous réserve du respect des conditions propres à chacun de ces prix.

La participation à l'opération vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification utile afin de garantir le respect des conditions de participation, notamment au regard de l'identité du participant, de son entreprise de rattachement et des trajets déclarés ou enregistrés dans le service « En Covoit' Rendez-vous ».

Toute participation frauduleuse, incomplète, comportant des informations inexactes ou ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement pourra être annulée.

Article 4 – Comptabilisation des trajets

Pour l'application du présent règlement, seuls les trajets de covoiturage réalisés via le service « En Covoit' Rendez-vous » pendant la durée de l'opération sont pris en compte.

Un trajet est comptabilisé lorsqu'il est effectivement réalisé dans le cadre d'un covoiturage et enregistré comme tel dans le service « En Covoit' Rendez-vous ».

Les trajets réalisés avant le début ou après la fin de l'opération ne sont pas pris en compte.

Un même trajet ne peut être comptabilisé plusieurs fois pour un même participant.

Les organisateurs se fondent sur les données disponibles dans le service « En Covoit' Rendez-vous » à l'issue de l'opération pour établir le nombre de trajets réalisés par chaque participant et déterminer les lauréats.

En cas de différence entre les informations déclarées par un participant et les données disponibles dans le service, les données enregistrées dans le service « En Covoit' Rendez-vous » font foi.

Article 5 – Dotations

Une enveloppe globale de trois-cents euros de bons d'achat utilisables auprès des commerces du territoire de la COR est consacrée aux récompenses de l'opération.

Les dotations sont réparties de la manière suivante :

5.1 – Prix du covoiturage interentreprises

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € est attribué à l'équipage ayant réalisé le plus grand nombre de trajets en covoiturage entre salariés de deux entreprises différentes implantées dans le périmètre de l'opération.

Pour l'attribution de ce prix, les trajets réalisés par un même équipage sont comptabilisés sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Un « équipage » correspond au groupe de participants ayant effectivement covoituré ensemble dans le cadre du service « En Covoit' Rendez-vous ».

Pour être éligible à ce prix, le trajet doit avoir été réalisé entre des salariés appartenant à deux entreprises différentes implantées dans le périmètre de l'opération.

5.2 – Prix du plus grand covoitureur

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € est attribué au participant ayant réalisé le plus grand nombre de trajets en covoiturage via le service « En Covoit' Rendez-vous » pendant la durée de l'opération.

Tous les trajets répondant aux conditions de l'article 4 sont pris en compte, quel que soit le nombre de personnes composant l'équipage ou l'entreprise d'appartenance des autres participants.

5.3 – Tirage au sort

Un bon d'achat d'une valeur de 100 € est attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant réalisé au moins un trajet de covoiturage via le service « En Covoit' Rendez-vous » pendant la durée de l'opération.

Chaque participant remplissant cette condition dispose d'une seule chance de participer au tirage au sort, quel que soit le nombre de trajets réalisés.

Un même participant ne peut recevoir qu'une seule dotation dans le cadre de l'opération.

Dans l'hypothèse où un participant serait désigné lauréat au titre de plusieurs prix, la dotation correspondant au prix pour lequel il a été désigné en premier lui est attribuée et un autre lauréat est désigné pour le ou les autres prix concernés, selon les modalités prévues au présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre 2026 et sera réalisé par l'agent du service Mobilité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en charge du jeu-concours, dans les bureaux de la COR, sis 3 rue de la Venne à Tarare.

Article 6 – Détermination des lauréats et règles de départage

A l'issue de l'opération, les données issues du service « En Covoit' Rendez-vous » sont exploitées afin de déterminer les lauréats conformément aux critères définis à l'article 5.

Pour le prix du covoiturage interentreprises, le lauréat est l'équipage ayant réalisé le plus grand nombre de trajets éligibles.

Pour le prix du plus grand covoitureur, le lauréat est le participant ayant réalisé le plus grand nombre de trajets éligibles.

En cas d'égalité entre plusieurs équipages ou participants pour l'attribution d'un prix fondé sur le nombre de trajets, le lauréat est désigné par tirage au sort parmi les personnes ou équipages concernés.

Le tirage au sort est réalisé par la COR, selon une procédure permettant d'assurer l'impartialité du résultat.

Pour le tirage au sort prévu à l'article 5.3, la sélection du lauréat est effectuée parmi les participants remplissant les conditions prévues au présent règlement à l'issue de la période de participation.

Les résultats établis à partir des données du service « En Covoit' Rendez-vous » sont arrêtés par la COR après vérification de l'éligibilité des participants concernés.

Article 7 – Attribution et remise des dotations

Les lauréats sont informés individuellement par courriel dans un délai de 15 jours à compter de la détermination des résultats.

La dotation est remise selon des modalités qui seront communiquées directement au lauréat.

Les bons d'achat ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire ni contre une autre dotation.

En cas d'impossibilité de joindre un lauréat ou d'absence de réponse de sa part dans un délai de 10 jours à compter de la prise de contact, les organisateurs pourront procéder à la désignation d'un nouveau lauréat selon les modalités prévues par le présent règlement.

Les organisateurs se réservent également le droit de vérifier, avant toute remise de dotation, que le lauréat satisfait à l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées et traitées dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement de données personnelles ayant pour finalités la gestion des participations au jeu-concours « Défi Covoiturage 2026 », la vérification de l'éligibilité des participants, la détermination des lauréats, l'attribution des dotations ainsi que la réalisation de statistiques anonymisées à la pratique du covoiturage.

Les responsables de traitement sont la COR et SYTRAL Mobilités, chacun pour ce qui relève de ses attributions dans l'organisation et la gestion de l'opération.

Les données susceptibles d'être traitées sont notamment les données d'identité, les coordonnées de contact, les informations relatives à l'entreprise d'appartenance et les données nécessaires à la vérification de la participation et du nombre de trajets réalisés dans le cadre de l'opération.

Les données sont destinées exclusivement aux services habilités des responsables de traitement ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour leur compte, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données ne font l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers. Elles peuvent toutefois être communiquées aux autorités légalement habilitées qui en feraient la demande.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération et, le cas échéant, pendant les durées légales de conservation ou de prescription applicables. Au-delà de ces durées, elles sont supprimées ou anonymisées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés, sous réserve de justifier de son identité, en s'adressant :

– pour la COR : 3 rue de la Venne 69170 Tarare / contact@c-or.fr auprès du Délégué à la protection des données (DPD).

En cas de difficulté non résolue, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 – Responsabilité

La COR et SYTRAL Mobilités ne peuvent être tenus responsables des éventuels dysfonctionnements techniques affectant le service « En Covoit' Rendez-vous », les outils numériques utilisés dans le cadre de l'opération ou les moyens de communication, dès lors que ces dysfonctionnements sont indépendants de leur volonté.

Les organisateurs ne peuvent notamment être tenus responsables de l'impossibilité pour un participant de réaliser ou d'enregistrer un trajet en raison d'un dysfonctionnement technique imputable au service, à son équipement ou à son accès à internet.

En cas de force majeure l'opération peut être modifiée, reportée ou annulée (crise sanitaire, événement majeur…).

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours « Défi Covoiturage 2026 » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de la COR sur la page dédiée à l'opération.

Le règlement pourra également être communiqué à toute personne qui en fera la demande selon les modalités indiquées sur les supports de communication de l'opération.

Toute modification du règlement sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.